



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 25/10/2024, n°8, a arrêté **la modification du règlement communal concernant le cimetière forestier régional**. Le traitement dudit règlement de police a été terminé avec observation par le Ministère des Affaires intérieures, référence AG02-2024-A007.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

La modification du règlement communal concernant le cimetière forestier régional de la commune de Kehlen devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 25 novembre 2024

Pour le Bourgmestre,
Romain Kockelmann

Le Secrétaire
Marco Haas